

## **Présentation du secteur postal**

### **I - Consistance des services postaux :**

Il existe trois catégories des services postaux :

- Services de la Poste aux lettres (différents types de courrier) ;
- Messagerie (colis postaux et petits paquets) ;
- Services financiers postaux (Caisse d'Épargne Nationale, CCP, mandats, monétique..).

### **II – Situation actuelle des services postaux :**

Il existe encore un monopole sur :

- les services de la Poste aux lettres à l'exception du service du courrier accéléré international qui en vertu de la loi n°24/96 est libéré (le nombre d'opérateurs privés s'élève actuellement à huit) ;
- les colis d'un kg et moins ;
- les Services financiers postaux sont soumis par la Loi bancaire.....aux mêmes mécanismes de contrôle par Banque Al-Maghrib que les produits bancaires.

### **III – Réforme postale :**

La réforme postale répond aux principaux objectifs suivants :

- modernisation, développement et ouverture progressive des services postaux à la concurrence ;
- séparation entre les fonctions de la régulation, la réglementation et l'exploitation ;
- délimitation du périmètre du Service Universel Postal ;
- contribution du secteur postal à la politique d'aménagement du territoire national.

Elle consiste en deux volets :

- restructuration organisationnelle et managériale de l'opérateur national Barid Al-Maghrib en vue de renforcer son action commerciale, innover ses produits et prestations sur la base de l'intégration des TIC et de développer ses capacités compétitives. Cette orientation est suivie depuis 2003.
- élaboration de la Loi postale (tâche déjà réalisée) qui a pour objet : délimitation des contours de l'activité postale, institution et définition du périmètre du Service Universel Postal (services réservés et services non réservés), définition du segment ouvert totalement à la concurrence et transformation du statut de Barid Al-Maghrib d'un établissement public à celui de Société anonyme. L'opérateur historique aura l'exclusivité de fournir les services réservés (Poste aux Lettres : limite de 2 kg ; colis postaux : limite 1 kg

Le projet de Loi postale est inséré dans le circuit gouvernemental en vue de son approbation. Dans le même sens, un projet de Cahier de charges propre à l'opérateur historique est déjà soumis à examen avec BAM.

### **IV – Position des Services financiers postaux :**

Bien que les Services financiers postaux soient soumis aux mécanismes de contrôle par Banque Al-Maghrib au même titre que les produits bancaires, leur statut propre (non officiellement reconnu par la Loi bancaire) les prédestine à constituer une activité institutionnellement à part. Les études appropriées à ces services, menées sous l'égide du Ministère des Finances et de la Privatisation, vont permettre à la fin de l'année en cours (2007) le choix de la formule adéquate à cet effet (Société de financement ou Banque postale).

Par cette réforme visant leur autonomie et développement, les Services financiers postaux seront en mesure de contribuer, sur la base de leur vocation sociale, à la bancarisation surtout du milieu rural.